



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-210

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /**

87-2023-11-24-00001 - ARRETE PORTANT DECISION

D AGREMENT"ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITE SOCIALE"POUCE TRAVAIL (2 pages)

Page 4

87-2023-11-24-00002 - ARRETE PORTANT DECISION

D AGREMENT"ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITE SOCIALE"STTIL (2 pages)

Page 7

## **Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt**

87-2023-11-23-00005 - Arrêté n° 16-2023-11-23-00001 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente (6 pages)

Page 10

87-2023-11-23-00004 - Arrêté n° LM/2023/E1369 du 23 novembre 2023, autorisant la vidange de deux plans d'eau situés au lieu-dit "Les Gadanets" sur la commune de Château-Chervix, par dérogation à l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 (2 pages)

Page 17

## **Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires**

87-2023-11-27-00001 - Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de décembre 2023 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds (5 pages)

Page 20

## **Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest /**

87-2023-11-27-00002 - Arrêté 2023-A20-BE-87-6 pour la fermeture ponctuelle de la bretelle d'entrée 26 de l'autoroute A20 dans le sens Paris-province pour les travaux d'aménagement d'un bassin hydraulique pour la protection du milieu aquatique. (3 pages)

Page 26

## **Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District de Limoges ( RN 520 et 141)**

87-2023-11-27-00003 - Arrêté 2023-N141-520-LIM-16-87-T14 pour la fermeture ponctuelle successive des bretelles des échangeurs des RN 520 et 141 pour réaliser la campagne de débroussaillage. (4 pages)

Page 30

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2023-11-16-00004 - Arrêté portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Beaumont-du-Lac. (2 pages)

Page 35

87-2023-11-23-00006 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)

Page 38

87-2023-11-16-00005 - Arrêté portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne. (4 pages)

Page 41

**Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale**

87-2023-11-28-00001 - Arrêté confiant la suppléance Mme Hélène MONTELLY du poste de Monsieur le préfet de la Haute-Vienne du mercredi 29 novembre 2023 à 17h45 au jeudi 30 novembre 2023 à 20h - 28Nov2023 (1 page)

Page 46

Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Haute-Vienne

87-2023-11-24-00001

ARRETE PORTANT DECISION D AGREMENT  
"ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITE SOCIALE"  
POUCE TRAVAIL

## **ARRETÉ PORTANT DECISION D'AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Vu** la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, et 11,

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.3332-17-1 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2023, portant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

**VU** l'arrêté de madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, du 04 octobre 2023, portant sub-délégation de signature,

**Vu** la demande d'agrément présentée par Monsieur TRABAUD Michel président de l'association POUCE Travail ; Siret n°34474250700033, située 13 bis Boulevard Marcel Cachin – BP 40065 – 87203 SAINT JUNIEN, reçue le 19 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.3332-17-1 du code du travail, bénéficient de plein droit de l'agrément « ESUS », sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, certaines structures dont :

- les structures de l'insertion par l'activité économique, notamment les associations intermédiaires, mentionnées au 3° du II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que l'association POUCE Travail a été reconnue « association intermédiaire » par la convention n° AI-087-22-0004 signée avec l'Etat pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des pièces du dossier que l'association POUCE Travail répond par ailleurs aux conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : AGREMENT**

L'association POUCE Travail ; Siret n°34474250700033, située 13 bis Boulevard Marcel Cachin – BP 40065 – 87203 SAINT JUNIEN est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT**

Cet agrément est accordé à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2024.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT**

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

### **ARTICLE 4 :**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023

P/La Directrice départementale  
La Cheffe de service

Christine CANIZARES DUBREUIL

#### Voie et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un des recours suivants :

- un recours **hiérarchique** auprès du **Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**
- un recours **contentieux** auprès du **Tribunal administratif de Limoges**
- un recours **dématérialisé** via l'application **Télérecours citoyen** accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2023-11-24-00002

ARRETE PORTANT DECISION D AGREMENT  
"ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITE SOCIALE"  
STTIL

# ARRETE PORTANT DECISION D'AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"

Le préfet de la Haute-Vienne

**Vu** la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, et 11,

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.3332-17-1 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2023, portant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

**VU** l'arrêté de madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, du 04 octobre 2023, portant sub-délégation de signature,

**Vu** la demande d'agrément présentée par Monsieur Ludovic MARIE gérant de l'entreprise de travail temporaire d'insertion STTIL (Société de Travail Temporaire d'Insertion du Limousin) ; Siret n°48518151500019, située 20 B Cours Jourdan – BP 40235 – 87006 LIMOGES, reçue le 10 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.3332-17-1 du code du travail, bénéficient de plein droit de l'agrément « ESUS », sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, certaines structures dont :

- les structures de l'insertion par l'activité économique, notamment les entreprises de travail temporaire d'insertion, mentionnées au 2°) du II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise de travail temporaire d'insertion STTIL a été agréée entreprise de travail temporaire d'insertion par la convention pluriannuelle n° ETTI-087-22-0001 signée avec l'Etat pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des pièces du dossier que l'entreprise de travail temporaire d'insertion STTIL répond par ailleurs aux conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L.3332-17-1 du code du travail.



## ARRETE

### **ARTICLE 1 : AGREMENT**

L'entreprise de travail temporaire d'insertion STTIL ; Siret n°48518151500019, située 20 B Cours Jourdan – BP 40235 – 87006 LIMOGES est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT**

Cet agrément est accordé à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2028.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT**

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

### **ARTICLE 4 :**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023

P/La Directrice départementale  
La Cheffe de service

Christine CANIZARES DUBREUIL

#### Voie et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un des recours suivants :

- un recours **hiérarchique** auprès du **Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**
- un recours **contentieux** auprès du **Tribunal administratif de Limoges**
- un recours **dématérialisé** via l'application **Télérecours citoyen** accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-11-23-00005

Arrêté n° 16-2023-11-23-00001 portant  
renouvellement de la composition de la  
commission locale de l'eau du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du bassin versant de la Charente



**ARRÊTÉ n° 16-2023-11-23-00001  
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du bassin versant de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente et désignant le préfet de la Charente en tant que préfet responsable de l'élaboration de ce schéma ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral du 29 janvier 2016 portant modification du périmètre du SAGE du bassin versant de la Charente dans le département de la Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 16-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 portant approbation du SAGE du bassin versant de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2023-05-26-00001 du 26 mai 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Charente ;
- Vu** les délibérations des collectivités membres des collèges des collectivités territoriales et établissements publics locaux désignant les représentants pour siéger à la CLE ;
- Considérant** la nécessité de mettre un terme au mandat de 6 ans des membres de la CLE et de procéder au renouvellement de cette instance ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

La CLE est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre du SAGE Charente.

## Article 2

La composition de la CLE est la suivante :

### **1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) :**

- Représentants du conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

- Madame Caroline COLOMBIER,
- Monsieur Rémi JUSTINIEN,
- Madame Joëlle Marie-Reine SCIARD,
- Madame Margarita SOLA.

- Représentants des conseils départementaux :

CHARENTE	Monsieur Jérôme SOURISSEAU Monsieur Michaël CANIT
CHARENTE-MARITIME	Madame Françoise de ROFFIGNAC Monsieur Jean PROU
DORDOGNE	Monsieur Pascal BOURDEAU
DEUX-SEVRES	Monsieur Olivier FOUILLET
VIENNE	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
HAUTE-VIENNE	Madame Cécile BOURDEAU

- Représentant du parc naturel régional Périgord-Limousin : Monsieur Loïc GAYOT, délégué
- Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) : Monsieur Stéphane TRIFILETTI, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine

- Représentants des maires :

CHARENTE	Monsieur Christian BARDET conseiller municipal CONDEON Monsieur Michel DELAGE, maire de FEUILLADE Monsieur Bernard DUPONT, maire de NERCILLAC Monsieur Thierry HUREAU, maire de VOUZAN Monsieur Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC- SAINT- ANDRE Monsieur Pierre MADIER, maire de PARZAC Monsieur Didier TEXIER, maire de LES GOURS Monsieur Marc VIGIER, maire délégué de COURCOME Monsieur Mickaël VILLEGIER, maire adjoint CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
CHARENTE-MARITIME	Madame Cécile BIRON, maire de BRIVES-SUR-CHARENTE Monsieur Christian DUGUE, maire de PERIGNAC Monsieur Bernard MAINDRON, maire d'ALLAS-CHAMPAGNE Monsieur Jean-Michel MARCHAIS, maire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE Monsieur Jacky MICHAUD, maire de GEAY Monsieur Eric RECHT, maire de LOIRE-LES-MARAIS Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au maire de SURGERES Madame Marie-Noëlle TASTET-MARTIN, maire CRAZANNES Monsieur Denis VOISSIERE conseiller municipal délégué PORT-DES-BARQUES
DORDOGNE	Monsieur Laurent PIALHOUX, adjoint au maire d'AUGIGNAC
DEUX-SEVRES	Monsieur Emmanuel CAQUINEAU, maire de VALDELAUME
VIENNE	Monsieur Emmanuel BRUNET, maire de CIVRAY
HAUTE-VIENNE	Monsieur Raymond VOUZELLAUD, maire de CHERONNAC

- Représentants des établissements publics locaux :

Syndicat mixte pour la Boutonne (SYMBO)	Monsieur Frédéric EMARD, président
Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) :	Monsieur Alain PUYON délégué
Charente Eaux (16)	Monsieur Didier BERTRAND délégué
Eau 17	Monsieur Clément MAZAUD délégué
Syndicat mixte du bassin versant du Né (SBVNé)	Monsieur Alain TESTAUD président
Syndicat mixte du bassin de l'Antenne , de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)	Monsieur Fabrice BARUSSEAU président
Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO)	Monsieur Alain BURNET, délégué
Communauté d'agglomération GrandAngoulême	Monsieur Francis LAURENT, vice-président

## **2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (25 membres) :**

- Représentants des chambres d'agriculture :
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente ou son représentant,
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Représentants des irrigants :
  - Monsieur le président d'AQUANIDE 16 ou son représentant,
  - Monsieur le président d'AQUANIDE 17 ou son représentant,
- Représentant des organismes uniques de gestion collective (OUGC) : Monsieur le président de COGESTEAU ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du bureau national interprofessionnel du Cognac ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de France hydroélectricité ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union des marais de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du centre national de la propriété forestière délégation de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des moulins de Charente ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des riverains de la Charente et de ses affluents ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime,
- Monsieur le président de l'association départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le gérant des piscicultures BELLET ou son représentant,
- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime ou son représentant,

- Monsieur le président du conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant,
- Madame la présidente de France nature environnement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) - que choisir de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président du comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

**3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés** (13 membres) :

- Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Madame la préfète du département de la Charente, préfète coordonnatrice du sous-bassin Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le délégué interrégional de l'office français de la biodiversité, ou son représentant, pour deux membres,
- Monsieur le président du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Monsieur le directeur du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et la mer des pertuis ou son représentant.

### **Article 3**

L'arrêté préfectoral n° 16-2023-05-26-00001 du 26 mai 2023 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Charente est abrogé.

### **Article 4**

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

### **Article 5**

Le président de la commission locale de l'eau est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

### **Article 6**

Un recours gracieux contre la présente décision peut être introduit devant la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois, à l'encontre de la présente décision ou d'une décision de rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le tribunal administratif de Poitiers.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de chaque département concerné (à l'adresse [https://www.\[département\].gouv.fr/](https://www.[département].gouv.fr/)) ainsi que sur le site GESTEAU (<https://www.gesteau.fr>) agréé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

### **Article 8**

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des préfectures et messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Angoulême, le 23 novembre 2023

La préfète,

**Signé,**

Martine CLAVEL



Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-11-23-00004

Arrêté n° LM/2023/E1369 du 23 novembre 2023,  
autorisant la vidange de deux plans d'eau situés  
au lieu-dit "Les Gadanets" sur la commune de  
Château-Chervix, par dérogation à l'arrêté  
ministériel du 9 juin 2021



**Arrêté n° LM/2023/E 1369 du 23 novembre 2023,  
autorisant la vidange de deux plans d'eau situés au lieu-dit « Les Gadanets » sur la commune de  
Château-Chervix, par dérogation à l'arrêté ministériel du 9 juin 2021.**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code civil, et notamment son article 640 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, autorisant Mme Frétille à exploiter une pisciculture à valorisation touristique sur deux plans d'eau situés au lieu-dit « Les Gadanets » sur la commune de Château-Chervix ;

**Vu** l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane NUQ directeur départemental des territoires de la haute-vienne en matière d'administration générale ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 ;

**Vu** la demande de dérogation en date du 22 novembre 2023 par Mme Frétille, concernant la vidange des plans d'eau n° 87003610 et n° 87004853, situés au lieu-dit « Les Gadanets » sur la commune de Château-Chervix ;

**Considérant** que des dérogations à l'arrêté ministériel peuvent être délivrées par le préfet sur demande dûment justifiée ;

**Considérant** que cette opération a un caractère d'intérêt général du point de vue de la sécurité pour les personnes et les biens se trouvant à l'aval ;

**Considérant** la réduction de l'impact du plan d'eau en phase d'abaissement sur le milieu aquatique du cours d'eau en aval, en termes de risque de départ des sédiments accumulés dans le plan d'eau et la nécessité d'y remédier par la mise en service d'un dispositif de décantation, déconnectée du cours d'eau aval ;

**Considérant** que toutes les dispositions seront prises afin d'éviter toutes pollutions du milieu en aval ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

**Arrête**

**Article premier** : Mme Frétille est autorisé à vidanger les plan d'eau n° 87003610 et n° 87004853 par un abaissement lent et maîtrisé, par dérogation à l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 visé ci-dessus, dans le cadre d'une gestion régulière de la population piscicole.

**Article 2 :** Les prescriptions de la présente dérogation prennent effet à compter de la signature du présent arrêté. La vidange se déroulera à partir du 24 novembre 2023 jusqu'au 10 décembre 2023. L'abaissement permettant la vidange totale doit être progressif afin d'éviter tout impact sur le milieu.

**Article 3 :** Le milieu en aval ne doit subir aucun désordre. Le dispositif de décantation doit être en place et opérationnel avant le début de l'opération. Il doit être maintenu dans un état de fonctionnement correct et optimal, tout au long de l'opération.

**Article 4 :** À l'issue de la réalisation des travaux et avant sa mise en eau, le propriétaire devra en informer par courrier le service de police de l'eau, qui donnera, le cas échéant, l'autorisation de le mettre en eau.

**Article 5 :** La présente autorisation a une validité ponctuelle, pour la durée de cette opération.

**Article 6 :** Cette opération de vidange peut faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 : Publication :** En vue de l'information des tiers : Le maire de la commune de Château-Chervix, reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant au moins un mois,

1. Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

2. Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

#### **Article 9 : Voies de délais de recours**

Dans un délai de deux mois, le propriétaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les propriétaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2 de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

#### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Château-Chervix, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au propriétaire.

Limoges, le 23 novembre 2023

**Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation  
Le chef de service Eau, Environnement et Forêt**

**SIGNE**

**Eric Hulot**

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-11-27-00001

Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de décembre 2023 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds



**Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de décembre 2023 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.433-9 à R.433-16

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9

**Vu** le décret n°2003-416 du 30 avril 2003 relatif au transport de bois ronds et notamment son article 2 alinéa V

**Vu** le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2023, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

**Vu** l'avis de Mme la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 30 juin 2010

**Vu** les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013

**Vu** la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014

**Vu** la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013

**Vu** la délibération du conseil municipal de Veyrac en date du 15 septembre 2023

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 4 mai 2022

**Considérant** les résultats des mesures de concertation engagées avec les représentants de la filière bois

## Arrête

**Article premier** : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2023 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires dérogatoires temporaires mensuels définis dans l'annexe 2 au présent arrêté.

**Article 2** : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent,
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté.

**Article 3** : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : L'arrêté du 27 octobre 2023 relatif au réseau dérogatoire temporaire du mois de novembre 2023 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

**Article 6** : Le commandement du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;  
La direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;  
La présidence du conseil départemental de la Haute-Vienne ;  
La direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;  
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ;  
La direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 27 novembre 2023

*Signé*

P/le préfet  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène MONTELLY

## ANNEXE 1

à l'arrêté définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

### 1 – Itinéraires dérogatoires :

- Autoroute A20 dans la traversée du département de la Haute-Vienne,
- Routes nationales (RN) n°21, 141, 145 et 147 dans leur traversée du département de la Haute-Vienne,
- RN520 entre l'échangeur n°28 sur l'A20 et son raccordement à la RN141,
- Route départementale (RD) n°235 comprise entre la limite du département de la Charente et l'usine Sylvamo de Saillat-sur-Vienne,
- RD2000,
- RD941 entre Limoges à la limite de la Creuse,
- RD940 entre la RD979 commune d'Eymoutiers à la limite de la Corrèze,
- RD979 entre la RD 941 commune de Limoges à la RD940 commune d'Eymoutiers,
- RD901 entre Châlus et la RD699,
- RD699 entre la RD901 et la RD22,
- RD22 entre la RD699 et « les trois cerisiers »,
- RD675 entre la bretelle de sortie n°67 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la RD941 commune de Saint-Junien,
- RD941 entre la RD675 commune de Saint-Junien et la bretelle d'entrée n°67 de la RN141 sens Angoulême – Limoges,
- RD3 entre la bretelle de sortie n°65 de la RN141 sens Angoulême – Limoges et la RD941 commune de Saint-Victurnien,
- RD941 entre la RD3 commune de Saint-Victurnien et la route communale n°15, commune de Saint-Victurnien,
- RD941 entre l'échangeur n°65 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la limite ouest de la commune de Veyrac.

## ANNEXE 2

à l'arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de décembre 2023 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

RACCORDEMENT AU RESEAU PERMANENT (département)	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CODES POSTAUX	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
2 (Route),D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	607159.35754761	6509598.469538	Plainartige	87460	NEDDE		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE	574820.05531947	6514477.8205999	Beausejour	87260	SAINT-HILAIRE-BONNEVAL		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÉT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PIERST (87) COMMUNE DE SUSSAC (87)	595844.87153791	6510388.8642357	Chaulet	87120	SAINTE-ANNE-SAINT-PIERST		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÉT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87)	593766.49141602	6509845.2645987	Serre	87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÉT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE DE SUSSAC (87)	595779.95925315	6510175.7492767	Galateau	87130	SUSSAC		
2 (Route),D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMP NAT (87) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSSEL	613876.05173396	6509023.4941066	Lacombe	19170	TARNAC		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	606890.89530304	6518764.9717959		87120	SAINT-AMAND-LE-PETIT		
2 (Route),D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	606893.00898001	6518770.5749415		87120	SAINT-AMAND-LE-PETIT		
D940 (87)(23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	604430.04822774	6533410.8584157		23400	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. La vitesse est limitée à 30km/h dans la traversée du bourg.	
	COMMUNE DE NEDDE (87)	611361.97656015	6514442.213339		87120	NEDDE	Merci de contacter la mairie au 05.55.69.98.09, pour un état des lieux.	Merci de contacter la mairie au 05.55.69.98.09, pour un état des lieux.
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	607391.16291638	6517375.2593574		87120	NEDDE	Etat des lieux fait avec la mairie de Nedde le 11 septembre 2023	
2 (Route),D940 (87)(19)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	607393.98584657	6517378.13988		87120	NEDDE	Etat des lieux fait avec la mairie de Nedde le 11 septembre 2023	
D940,D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	604054.80457825	6520956.2743237		87120	SAINT-AMAND-LE-PETIT		
D941(87)(23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SALVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	596119.42482597	6529970.6229329	Le Menuudier	23400	AURIAT		
D941(87)(23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SALVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594680.75928582	6529836.6452108	Le Menuudier	23400	AURIAT		
D941(87)(23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SALVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594607.90358094	6529845.2375439	Le Menuudier	23400	AURIAT		
(19) (87)	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	589626.60792736	6496616.5544545	Le Breuil	87380	LA PORCHERIE		
2 (route) ,D940 (87) (19)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMP NAT (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) CTRB EGLETONS	607405.23981193	6520810.5652347		87470	PEYRAT LE CHATEAU		
2 (route) ,D940 (87) (19)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB EGLETONS	612805.14346275	6509986.5178982		87120	REMPNAT		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	600686.31536806	6515074.456011	fond martin	87120	EYMOUTIERS		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	580389.85290076	6503491.7146419	Le Burg	87380	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES		





Direction Interdépartementale des Routes  
Centre Ouest

87-2023-11-27-00002

Arrêté 2023-A20-BE-87-6 pour la fermeture  
ponctuelle de la bretelle d'entrée 26 de  
l'autoroute A20 dans le sens Paris-province pour  
les travaux d'aménagement d'un bassin  
hydraulique pour la protection du milieu  
aquatique.



**PRÉFECTURE DE LA Haute-Vienne**

**Arrêté n° 2023-A20-BE-87- 6**

relatif à la réglementation de la circulation sur A20  
Commune de Saint-Sylvestre

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note annuelle des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant Philippe FAUCHER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par interim, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**VU** l'arrêté de subdélégation n° 2023-05-87 en date du 6 novembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 27/11/2023 ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'accès en sécurité de l'entreprise NGE qui réalise la réhabilitation du bassin de la Crouzille pour le compte du SIR entre les PR 162+000 et 164+000 dans le sens Paris-province, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Madame l'adjointe au chef du CEI de Bessines sur Gartempe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Entre le 4 décembre 2023 et le 2 février 2024 en journée, pour permettre l'entrée et la sortie des engins de chantier de l'entreprise NGE dans le bassin de la Crouzille selon les besoins, la bretelle d'entrée n°26 « Ambazac » dans le sens Paris-province sera fermée plusieurs jours ponctuellement pour servir d'accès au chantier.

Celle-ci sera déviée par la RD 5, puis la RD220 puis RD 97 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'échangeur n°27 « Bonnac-la-Côte » dans le sens Paris-province.

Le Conseil départemental sera informé dès que possible des dates de fermetures de la bretelle.

La bretelle restera ouverte les autres jours.

Le Conseil départemental, le SDIS, le CORG et le CIGT seront informés au fur et à mesure au préalable de la fermeture de la bretelle.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle de la signalisation temporaires est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20-CEI de Bessines.

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district de Sud A20,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. Le Maire de Saint-Sylvestre,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.
- Dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

A Limoges, le

Le PRÉFET,  
P/LE PRÉFET, et par délégation Le directeur  
interdépartemental des routes du Centre-Ouest par  
intérim,  
et par subdélégation la cheffe du district SUD A20

Direction Interdépartementale des Routes  
Centre Ouest

87-2023-11-27-00003

Arrêté 2023-N141-520-LIM-16-87-T14 pour la  
fermeture ponctuelle successive des bretelles  
des échangeurs des RN 520 et 141 pour réaliser la  
campagne de débroussaillage.



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE  
Arrêté n° 2023-N141-N520-LIM-16-87-T14**

relatif à la réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 59-61-62-63-64-65-66-67 des routes nationales n°520 et n° 141 sur le territoire des communes de Couzeix, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Victurnien, Saint-Junien en Haute-Vienne, et n°68 et 69 sur le territoire de la commune d'Etagnac en Charente

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note des jours hors chantier en date du 19 /01/2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- Vu** le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;

- Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Haute-Vienne du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim ;
- Vu** les arrêtés n° 2023-02-16 et n° 2023-05-87 du 6 novembre 2023 de M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne, antenne de Nieuil en date du 8/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne, antenne de Saint-Laurent- sur-Gorre en date du 8/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Charente en date du 08/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de Saint-Junien en date du 10/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le président de Limoges Métropole en date 08/11/2023 ;
- Vu** l'accord tacite de Monsieur le maire de Limoges ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de Verneuil-sur-Vienne en date du 09/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de Veyrac en date du 24/11/2023 ;
- Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fermer à la circulation les bretelles des diffuseurs n°59, n°61 de la RN520 en Haute-Vienne, n°62, n°63, n°64, n°65, n°66, n°67 de la RN141 en Haute-Vienne et n°68, n°69 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de débroussaillage.

**SUR PROPOSITION** de Messieurs les chefs de centre des CEI de Limoges et d'Etagnac de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Du 11/12/2023 au 21/12/2023, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h45 et 17h00, du lundi au vendredi, les bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs n°59, 61 de la RN 520 en Haute-Vienne et n°62, 63, 64, 65,

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél :05.55.70.57.35  
www.dirco.info  
Mél : District-Limoges.Dirco@developpement-  
durable.gouv.fr

2/4



66, 67 de la RN 141 en Haute-Vienne ainsi que les n°68 et 69 en Charente seront successivement fermées sur une demie-journée. Ces fermetures pourront s'accompagner de la neutralisation ponctuelle des voies de droite au droit des diffuseurs de la RN 141.

Des déviations seront mises en place conformément aux mesures décrites dans le dossier d'exploitation sous chantier.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 pourront être prolongées du 22 au 29 décembre 2023 et du 02 au 05 janvier 2024, hors week-end et jours fériés.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI Limoges et CEI d'Etagnac.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ( Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex ) ; (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont l'ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Charente,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
- au district de Limoges, Direction interdépartemental des routes Centre-Ouest

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de la Haute-Vienne,
- la préfecture de la Charente,
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil départemental de la Charente,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Charente,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél :05.55.70.57.35

www.dirco.info

Mél : District-Limoges.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

- service des transports exceptionnels de la Direction départementale des territoires de la Creuse,
- service des transports exceptionnels de la Direction départementale des territoires de la Charente,
- M. Le Maire de Limoges,
- M. Le Maire de Saint-Junien
- M. Le Maire de Verneuil-sur-Vienne
- M. Le Maire de Saint-Victurnien
- M. Le Maire de Veyrac
- M. Le Maire de d'Etagnac
- M. Le Maire de Couzeix
- M. le Président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- Syndicat des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- Syndicat des transporteurs routiers de la Charente,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Charente,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.87
- S.A.M.U.16

Limoges, le

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE  
 POUR LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE, ET PAR  
 DÉLÉGATION,  
 LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
 POUR LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR  
 DÉLÉGATION,  
 LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES  
 CENTRE-OUEST PAR INTÉRIM,  
 POUR LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
 ROUTES CENTRE-OUEST PAR INTÉRIM, ET PAR  
 SUBDÉLÉGATION,

LE CHEF DE DISTRICT DE LIMOGES

22, rue des Pénitents blancs  
 87 032 Limoges cedex  
 Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
 Tél :05.55.70.57.35  
 www.dirco.info  
 Mél : District-Limoges.Dirco@developpement-  
 durable.gouv.fr

4/4

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-11-16-00004

Arrêté portant publication de la liste des  
candidats pour le renouvellement partiel du  
conseil municipal de la commune de  
Beaumont-du-Lac.



**Arrêté portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel  
du conseil municipal de la commune de Beaumont-du-Lac (87)**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**VU** le code électoral;

**VU** la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Beaumont-du-Lac est composé de 11 membres ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du décès de M. le Maire de Beaumont-du-Lac, il y a lieu, pour élire un nouveau maire, que le conseil municipal soit complet, et donc de procéder à des élections municipales complémentaires partielles à l'effet d'élire un conseiller municipal ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2023 portant convocation des électeurs pour les dimanches 3 et 10 décembre 2023 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Beaumont-du-Lac ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Limoges ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidatures déclarées en préfecture aux élections municipales partielles complémentaires des 3 et 10 décembre 2023 **dans la commune de Beaumont-du-Lac est arrêtée conformément à l'annexe jointe.**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le premier adjoint au maire de la commune de Beaumont-du-Lac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans la commune de Beaumont-du-Lac dans les formes et lieux accoutumés.

Limoges, le 16 novembre 2023

P/ Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
signé  
Jean-Philippe AURIGNAC

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :*

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
  - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
  - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des élections  
et de la réglementation**

*Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Beaumont du Lac*

\* \* \* \* \*

Nombre de conseillers municipaux : 11

Nombre de conseillers à élire : 1

**Candidats au conseil municipal**

Michel CARDON

Cécile DE VULPIAN

Rachel FLACASSIER

Isabelle GASCHY

David LIVET

Sylvain URBANIAK

P/Le Préfet,  
Le secrétaire général,  
signé  
Jean-Philippe AURIGNAC

2/2

Préfecture de la Haute-Vienne  
Tel : 05.55.44.18.00  
Courriel : pref-elections@haute-vienne.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-11-23-00006

Arrêté portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire.



**ARRÊTÉ**

**Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2017, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise : AUZANNEAU Jérôme, exploitée par Monsieur Jérôme AUZANNEAU, chef d'entreprise, 1 chez Lathus Haut / Bussière Poitevine - 87320 Val D'Oire et Gartempe ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Monsieur Jérôme AUZANNEAU ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise : AUZANNEAU Jérôme, exploitée par Monsieur Jérôme AUZANNEAU, chef d'entreprise, 1 chez Lathus Haut / Bussière Poitevine - 87320 Val D'Oire et Gartempe , est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

**- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**

**Article 2** : La présente habilitation est autorisée **pour une durée 5 ans à compter du 05 décembre 2023.**

**Article 3** : L'habilitation de l'entreprise : AUZANNEAU Jérôme est répertoriée sous le numéro **23-87-0003.**

**Article 4 :** L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Val D'Oire et Gartempe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 23 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-11-16-00005

Arrêté portant renouvellement de la commission  
locale des transports publics particuliers de  
personnes du département de la Haute-Vienne.



**Arrêté portant renouvellement de la commission locale  
des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne**

**Le préfet de la Haute-Vienne**

**VU** le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.3642-2 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15

**VU** le code des transports, notamment ses articles L.1221-1, L.1241-1, L.3121-11-1, L.3122-3, L.3124-11, R. 3121-4 et R.3121-5 ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5 ;

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L. 2151-1 ;

**VU** le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972, relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2015-1252 relatif aux tarifs des courses de taxis ;

**VU** le décret n° 2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 renouvelant la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de la Haute-Vienne, modifié ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler la commission locale pour une durée de 3 ans ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P), présidée par le préfet ou son représentant, est renouvelée comme suit :

➤ **Président :**

- LE PREFET ou son représentant

➤ **Collège des représentants de l'Etat :**

- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

titulaire : Monsieur Noé DIAKUBAMA  
suppléant : Monsieur Bertrand PETIT

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

titulaire : Madame Séverine JARRY  
suppléant : Madame Margaux BORDEZ

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Brigadier-Chef Lionel ANDRIEU  
suppléant : Brigadier Stéphane CASSES

- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Capitaine Fabrice CARBONNIER  
suppléant : Major Thierry GASNIER

➤ **Collège des représentants des professionnels:**

- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ARTISANS TAXIS 87

titulaire : Monsieur Alexandre BOYER  
suppléant : Monsieur Stéphane CORDIER

- SYNDICAT « FEDERATION DU SYNDICAT DES TAXIS INDEPENDANTS »

titulaires : Monsieur Bruno SICARD et Monsieur Claude LEJEUNE  
suppléants : Monsieur Pascal MAZEAU et Monsieur Rémy RONDET

- SYNDICAT DES ARTISANS TAXIS DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Monsieur Jérôme TAILLEFER  
suppléant : Monsieur Jérémie GOULEAU

- REPRESENTANTS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES EXPLOITANTS DE VOITURE DE TRANSPORTS AVEC CHAUFFEUR

titulaire : Monsieur Yevhen ZAKHAROV  
suppléante : Monsieur Viktor ZAKHAROV

➤ **Collège des représentants des collectivités territoriales :**

- CONSEIL REGIONAL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

titulaire : Madame Mélanie PLAZANET  
suppléant : Monsieur Thibault BERGERON

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Madame Monique PLAZZI  
suppléante : Madame Sylvie ACHARD

- ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE, maire de Nexon  
suppléante : Madame Andréa BROUILLE, maire de Bessines sur Gartempe

- COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION LIMOGES-METROPOLE

titulaire : Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT  
suppléant : Monsieur Gilles BÉGOUT

- MAIRIE DE LIMOGES

titulaire : Monsieur Rémy VIROULAUD, adjoint au maire  
suppléant :

➤ **Représentants des usagers :**

- ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

titulaire : Monsieur Philippe JOURDE  
suppléante : Madame Bernadette DUCORPS

- CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Madame Sandrine PELLEGRINI  
suppléante : Madame Sophie LOPES

- UFC – QUE CHOISIR :

titulaire : Monsieur Claude LAMBERT  
suppléant : Monsieur Jean-Claude NOUGER

**ARTICLE 2 :** La commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique.

Ce rapport peut aborder les points suivants :

- la satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de transports publics particuliers de personnes en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs ;
- l'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie conformément à l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale ;
- les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs ;
- le respect de la réglementation sectorielle ;
- la représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles L. 2121-1 et L. 2151-1 du code du travail.

Ce rapport peut faire état de toute recommandation relative au secteur. Il est transmis à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

La commission locale des transports publics particuliers de personnes fonctionne et délibère dans les conditions prévues par les articles R.133-3 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle établit son règlement intérieur.

**ARTICLE 3 :** Les membres titulaires et suppléants sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du **18 novembre 2023**. En cas de remplacement d'un membre de la commission en cours de mandat, le successeur siège pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** Le secrétariat de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections et de la réglementation.

**ARTICLE 5 :** La commission comprend deux sections spécialisées présidées par le préfet ou son représentant, ayant pour compétence l'examen des questions disciplinaires pour respectivement, les conducteurs de taxis et les conducteurs de voitures de transport avec chauffeur. Chaque section est composée, à parts égales, de membres du collège de l'État et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée, dont les voix sont délibératives.

**La section spécialisée en matière disciplinaire pour les taxis** est composée de :

- L'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement
- La direction départementale des territoires
- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- La direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne ou le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne (**selon leur zone de compétence respective**)
- La fédération départementale des artisans taxis de la Haute-Vienne
- Le syndicat indépendant des artisans taxis de la Haute-Vienne
- La fédération du syndicat des taxis indépendants
- Le syndicat des artisans taxis de la Haute-Vienne

**La section spécialisée en matière disciplinaire pour les VTC** est composée de :

- La direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne ou le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne (**selon leur zone de compétence respective**)
- La fédération française des exploitants de Voiture de Transports avec Chauffeur

Les sections disciplinaires peuvent, en fonction de leur ordre du jour, inviter des personnalités qualifiées.

**ARTICLE 6 : Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
  - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
  - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 16 novembre 2023

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
signé  
Jean-Philippe AURIGNAC

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-11-28-00001

Arrêté confiant la suppléance Mme Hélène  
MONTELLY du poste de Monsieur le préfet de la  
Haute-Vienne du mercredi 29 novembre 2023 à  
17h45 au jeudi 30 novembre 2023 à 20h -  
28Nov2023



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

## Arrêté confiant la suppléance du poste de Monsieur le préfet de la Haute-Vienne du mercredi 29 novembre 2023 à 17h45 au jeudi 30 novembre 2023 à 20h

### Le Préfet de la Haute-Vienne

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

**Considérant** l'absence du département de M. le préfet de la Haute-Vienne du mercredi 29 novembre à 17h45 au jeudi 30 novembre à 20h ;

**Considérant** l'absence de M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à la suppléance des fonctions préfectorales du mercredi 29 novembre 2023 à 17h45 au jeudi 30 novembre 2023 à 20h ;

### Arrête

**Article premier** : Mme Hélène MONTELLY, en sa qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de M. le préfet de la Haute-Vienne, est chargée d'assurer la suppléance du préfet de la Haute-Vienne du mercredi 29 novembre 2023 à 17h45 au jeudi 30 novembre 2023 à 20h.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Hélène MONTELLY, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

**Article 3** : M. le préfet et Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 28 novembre 2023

Le préfet,

*Signé*

François PESNEAU